



Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 112 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

des organes subsidiaires et autres élections :

élection de 47 membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 19 avril 2006, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et, rappelant sa lettre du 5 avril 2006 dans laquelle elle annonçait la candidature de l'Inde au Conseil des droits de l'homme, a l'honneur de transmettre un document exposant en détail les engagements que prend l'Inde dans le domaine des droits de l'homme.

Le Gouvernement de l'Inde entend contribuer résolument à faire du Conseil des droits de l'homme un organe solide, efficace et rationnel, à même de promouvoir et de défendre les libertés et les droits fondamentaux.



Annexe à la note verbale datée du 19 avril 2006, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Engagements de l'Inde

L'Inde est candidate au Conseil des droits de l'homme, dont les membres seront élus le 9 mai 2006 à l'Organisation des Nations Unies, à New York.

L'Inde a une longue tradition de promotion et de défense des droits de l'homme. Elle était en première ligne de la lutte contre l'apartheid bien avant son indépendance. Elle est d'autant plus attachée aux droits de l'homme qu'elle a compris que, dans une société réellement pluraliste, l'épanouissement et le bien-être des êtres humains passent nécessairement par la culture de la défense et de la promotion des droits de l'homme.

L'attachement de l'Inde aux droits de l'homme est consacré par la Constitution indienne qui garantit les droits politiques et civils fondamentaux. La jouissance et l'exercice progressifs des droits économiques, sociaux et culturels sont également garantis par la Constitution. Pour renforcer le pouvoir d'action des femmes, l'Inde a pris l'importante initiative de leur réserver le tiers des sièges dans les administrations municipales et territoriales autonomes, associant ainsi plus d'un million de femmes aux processus de décision. Le programme national de garantie d'emploi rural qu'elle a lancé le 1^{er} février 2006 a concrétisé le droit au travail.

Les instances judiciaires indiennes, agissant en toute indépendance et en toute impartialité, ont rendu des décisions très importantes pour la promotion et la défense des droits de l'homme. La Commission nationale des droits de l'homme, organe puissant et autonome, surveille l'évolution de la situation et met son expérience et ses connaissances au service de ses homologues étrangers. Les médias indiens, libres et indépendants, jouent un rôle essentiel dans la promotion et le contrôle du respect des droits de l'homme. La société civile indienne est l'une des plus dynamiques au monde.

Défenseuse convaincue du régime des droits de l'homme des Nations Unies, l'Inde a fait de la promotion et de la défense de ces droits un des principes de sa politique intérieure et étrangère. Elle a toujours participé activement au débat sur les droits de l'homme dans les instances internationales et à l'élaboration des normes internationales communément admises. Avec sa société vaste, démocratique, multiethnique, pluriconfessionnelle, plurilingue et pluriculturelle, elle apporterait au Conseil des droits de l'homme le point de vue tempéré, équilibré et transcendant dans les pluralismes d'un pays qui a toujours donné des preuves concrètes de son attachement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

En conclusion, l'Inde prend les engagements suivants :

- L'Inde continuera d'appliquer les procédures et les dispositifs nationaux pour promouvoir et défendre les libertés et les droits fondamentaux de tous ses citoyens;
- L'Inde maintiendra l'indépendance, l'autonomie et les pouvoirs d'investigation que confèrent la Constitution et la loi indienne aux organes nationaux s'occupant des droits de l'homme, dont la Commission nationale des droits de

l'homme, la Commission nationale des femmes, la Commission nationale des minorités, la Commission nationale des castes et tribus « énumérées » et la Commission nationale des classes retardataires;

- L'Inde continuera de promouvoir dans ses administrations publiques la culture de transparence, d'ouverture et de responsabilisation instaurée par la loi sur le droit à l'information, pionnière dans ce domaine;
- L'Inde encouragera la société civile dans son action de défense et de promotion des droits de l'homme;
- L'Inde continuera d'œuvrer pour l'exercice progressif du droit au travail;
- L'Inde étendra l'application de son tout nouveau programme de garantie d'emploi rural qui assure à tout ménage rural 100 jours de travail par an;
- L'Inde continuera de promouvoir la reconnaissance pratique des droits sociaux, économiques et politiques des femmes en adoptant des mesures les favorisant, en prenant systématiquement en compte la problématique de la condition féminine dans l'élaboration des programmes nationaux, en ouvrant des crédits pour la lutte contre le sexisme et en mettant sur pied des associations féminines d'entraide. L'Inde entend lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes en prenant des mesures législatives et en appliquant rigoureusement les politiques existantes;
- Ayant participé activement et constructivement aux négociations multilatérales qui ont abouti à la création du nouveau Conseil des droits de l'homme, l'Inde contribuera à faire de celui-ci un organe solide, efficace et rationnel, à même de promouvoir et de défendre les libertés et les droits fondamentaux;
- L'Inde contribuera concrètement au développement des attributions du Conseil prévues dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et à la réforme des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies;
- L'Inde participera activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme visant à fixer les règles en matière des droits de l'homme;
- L'Inde contribuera activement à l'établissement des modalités de l'examen périodique universel auquel le Conseil des droits de l'homme procédera et à l'examen et au renforcement des procédures spéciales et autres mécanismes du Conseil;
- L'Inde continuera de soutenir le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment en contribuant régulièrement à ses travaux afin de le seconder dans la promotion et la défense des droits de l'homme partout dans le monde;
- L'Inde œuvrera pour la reconnaissance pratique de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement;
- L'Inde continuera de soutenir les organes des Nations Unies, dont l'UNICEF, UNIFEM, le FNUAP, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, qui contribuent à la défense et à la promotion des droits de l'homme. Elle a versé récemment des contributions de 900 000 dollars à l'UNICEF et de 10 millions de dollars au Fonds des Nations Unies pour la démocratie;

- L'Inde travaillera activement avec les autres États Membres de l'ONU et les organes compétents des Nations Unies à la revitalisation et à la réforme du système des organes de suivi des traités des Nations Unies;
- L'Inde fondera son action de promotion et de défense des droits de l'homme sur les principes de la coopération et d'un dialogue véritable;
- L'Inde coopérera avec tous les États qui le souhaitent et les aidera à se doter des moyens de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, par la voie de la coopération technique, du dialogue et des échanges d'experts;
- L'Inde continuera de soutenir activement les mouvements nationaux et internationaux de relèvement de la condition de la femme et de promotion des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes;
- L'Inde poursuivra l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, et des autres textes issus des grandes conférences internationales des Nations Unies;
- L'Inde continuera de participer activement aux négociations relatives à la nouvelle Convention des Nations Unies sur les droits des handicapés.
